

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 29/11/2022.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 25/10/2022
- 4- Projet de révision du PLU
- 5- Demandes de subvention aux financeurs pour les projets de travaux 2023
- 6- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Étaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Était absent représenté

Monsieur François SELLIER, (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN).

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Pascaline KICHOU est désignée secrétaire de séance.

2022-66 Approbation du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 25/10/2022

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2022.

2022-67 Projet de révision du PLU – définitions des modalités de concertation

Monsieur le Maire présente le point en précisant que la révision du PLU est l'occasion de revoir également le périmètre délimité des abords (PDA) afin de changer les deux périmètres actuels des monuments historiques qui sont contraignants. Il propose de revoir selon les abords du château et ne retenir que l'avenue du Château et une partie de la départementale en réduisant ainsi le champ des ABF qui actuellement couvre également les lotissement St Gobain, SOCOVA.

Monsieur Devouard regrette la lourdeur administrative et les contraintes imposées par les ABF.

Dans le PLU d'autres éléments n'avaient pas été pris en compte selon Monsieur Déchaux, l'interdiction de construire en deuxième rideau par exemple. Monsieur le Maire précise que le PLU actuel interdit de construire sur plus de 50% de la surface de terrain. Et Monsieur le Maire précise que désormais le PLU est obsolète, il a plus de 15 ans et généralement un PLU a une durée de vie de 10 ans tout au plus.

Monsieur Boulet constate que cela ne fait pas beaucoup.

Monsieur le Maire précise qu'en dix ans, les lois évoluent et font que le PLU doit être révisé. L'estimation faite par l'ADTO pour la révision du PLU est de 42000€ en prenant en compte la révision du périmètre délimité des abords.

La délibération suivante est prise :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la commune souhaite réviser le PLU pour les raisons suivantes :

- Grenelle II ;
- Loi ALUR ;
- Loi égalité et citoyenneté ;
- Loi ELAN ;
- Loi Climat et Résilience ;
- D'intégrer si les lois le permettent des modifications diverses plus adaptées et liées à l'intérêt général ainsi qu'aux usages et pratiques de la commune
- En parallèle réviser le périmètre délimité des Abords (PDA) en concertation avec l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise avec recueil d'un avis favorable du projet de réalisation d'un PDA,
- Ce PDA sera intégré au fur et à mesure dans le document PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme et en parallèle d'engager une révision du périmètre délimité des abords conformément à la procédure en vigueur.

2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage
- Réunion publique avant l'arrêt du PLU
- Publication dans le bulletin municipal
- Mise à disposition du dossier d'avancement PLU + registre

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

5- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme.

6- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L 132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux président du conseil régional et du conseil départemental,
- aux président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

2022-68 Demandes de subvention aux financeurs pour les projets de travaux 2023

Monsieur le Maire présente les projets effectués et les projets à venir en 2023. Il propose pour l'année 2023 d'accorder une priorité à la révision du PLU et à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux.

Il est mis en avant l'importance de pouvoir économiser l'énergie des bâtiments communaux compte tenu de la flambée des prix de l'énergie.

Monsieur Devouard compte tenu des prix présentés, trouve le cout élevé des travaux et peut-être pas rentable compte tenu de l'investissement.

Devant la réticence compte tenu du montant des travaux, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de retour d'investissement lorsque le projet est sur un an, et selon l'autofinancement dégagé par la commune, il propose également de regarder si un emprunt serait envisageable pour l'année 2023 compte tenu de l'autofinancement que la commune disposera.

A la demande de Monsieur Boulet, un rapide calcul ramène à plus de 398 000€ HT le montant des travaux d'investissement envisagés sur l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra faire des priorités dans les travaux envisagés et que tout ne pourra pas être fait.

Monsieur Boulet confirme qu'il faut voir les priorités de la commune et savoir si on veut faire des économies d'énergie.

Monsieur Boulet et Monsieur Devouard proposent de redemander des devis pour les maints-courants qui soient actualisés.

Monsieur Damien précise qu'il faudra voir l'autofinancement de la commune et regarder le budget à prévoir en priorité. Mais il confirme qu'il faudra lancer les projets d'économie d'énergie dans les priorités avec la révision du PLU.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subvention à présenter aux financeurs pour 2023 avant le 31/01/2023 et la nouvelle procédure de recueillement des demandes de subvention par l'Etat,

Vu les projets de la commune pour l'année 2023,

Vu les besoins de financement pour ces projets,

Considérant les possibilités pour les communes de présenter des dossiers de demandes de subvention auprès de la Région Hauts de France, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), et auprès du Conseil Départemental en subvention croisée,

Propose de déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études (en € HT)	Subvention demandée (taux communal en vigueur) (sauf si accordée en 2022)	Subvention demandée (taux en vigueur ou % des travaux) (sauf si accordée 2022)
Travaux de réhabilitation et d'économie d'énergie de la salle communale Jean Arnaud rue de l'Eglise	7061.61€	Accord 2022	40%
Renforcement et mise en conformité de l'éclairage public du lotissement St Gobain et ses abords	67579.90€	29%	Accordé en 2021
Révision du PLU et définition d'un nouveau Périmètre délimité des abords	42000€	50% (plafond travaux à 25000€)	-
Reprise des concessions de cimetière	26550€	29%	40%

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études (en € HT)	Subvention demandée (taux communal en vigueur) (sauf si accordée en 2022)	Subvention demandée (taux ou % en vigueur en 2022) (sauf si accordée 2022)
Rénovation énergétique des bâtiments communaux par isolation intérieure et/ou extérieure des écoles élémentaire et maternelle	95 395.34€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles
Rénovation énergétique des bâtiments communaux par la pose de volets aux écoles élémentaire et maternelle	32 739.20€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles

Rénovation énergétique des bâtiments communaux par isolation intérieure et /ou extérieure de la mairie	4 917.20€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles
Rénovation énergétique des bâtiments communaux par isolation intérieure et /ou extérieure de la salle communale rue d'Offémont	33 687.50€	29% ou taux en vigueur selon les crédits disponibles pour ces projets	Selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique et selon les crédits disponibles
Travaux de réhabilitation d'aménagement et d'économie d'énergie de la salle communale rue d'Offémont	10 862.62€	Accord en 2021	40%
Réhabilitation et installation d'un chauffage climatiseur performant pour les salles communales (rue d'Offémont et rue de l'Eglise) et du secrétariat de mairie	16102.50€	Accord en 2022	40%
Renforcement et mise en conformité de l'éclairage public du lotissement St Gobain	67 579.90€	29%	Accordé en 2021
Réhabilitation de la façade de l'Eglise	27 800€	60%	30%
Mise en valeur du patrimoine communal	9326.87€	29%	30%
Réhabilitation et renforcement du Revêtement de la rue de l'Eglise -Complément de subvention pour les purges	6777€	-	40%
Matériel équipement du service technique (1 taille-haie, 2 débroussaileuses et 2 sérateurs sur batterie)	5000€	-	25%
Sécurisation de l'Equipement par une clôture autour du skate park	10933€	29%	40%
Réalisation de mains courantes et sécurisation du terrain de football par une mise aux normes de l'équipement	52088€	29%	30%

Demandes formulées aux financeurs		Agence de l'eau Seine Normandie	Agence de l'eau Seine Normandie Prêt à taux 0
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études	Subvention demandée	
Réhabilitation du réseau eau potable rue E Meunier ou renforcement du réseau	103 780€	Au taux en vigueur de 40%	Non
Etude préalable diagnostic réseaux eau potable combinée à un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	60 000€	80%	Non

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- Approuve et adopte l'ensemble des projets présentés ci-dessus, leur plan de financement et leur montant,
- Précise que les montants estimés indiqués dans les tableaux pourront être révisés selon les derniers devis mis à jour obtenus,
- Décide, selon les tableaux présentés ci-dessus, de présenter ou représenter ces demandes auprès des financeurs Département de l'Oise, Etat au titre de la DETR ou du DSIL, Agence de l'eau et Région (si dossier éligible) et plan de relance ou de rénovation de l'Etat au titre du plan de rénovation thermique et énergétique pour l'année 2023.
- Sollicite comme l'indiquent les tableaux ci-dessus, le concours financier des financeurs à savoir le Département de l'Oise, l'Etat en subvention croisée au titre de la DETR ou de la DSIL au taux de subvention en vigueur selon le type de projet et selon les crédits disponibles dans le plan de relance thermique et énergétique de l'Etat,
- Sollicite une aide de GRDF pour financer le changement de chaudières à la mairie et au foyer 7 rue de l'Eglise à hauteur de 5000€ par chaudière pour remplacer les anciennes chaudières qui n'acceptent pas le nouveau gaz à venir en 2023.
- Sollicite une aide financière au taux en vigueur auprès de l'Agence de l'eau et de la Région et ou de la DSIL pour les dossiers ci-dessus qui peuvent être financés par la Région Hauts de France et/ou l'Agence de l'eau et/ou par l'Etat,
- Sollicite une subvention au taux en vigueur auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL et auprès du Département de l'Oise, pour financer en partie les travaux de réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable rue Edouard Meunier mais également pour financer en partie la réalisation d'étude préalable diagnostique des réseaux eau potable combinée à un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'application de cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus qu'il va recevoir l'OPAC le 15/12 concernant les résidences seniors. Les travaux d'éclairage public du lotissement St Gobain vont commencer normalement. Un récapitulatif est présenté aux élus concernant ces travaux.

Madame Dacquín précise aux élus que la distribution des colis s'est bien passée mercredi.

Le père Noël passera dans la commune mercredi 14/12.

Monsieur Déchaux précise concernant les colis que Monsieur Oncina remercie la commune et le CCAS et le Maire pour les efforts faits, très content du colis.

Monsieur le Maire fait un appel aux élus pour le remplacement d'animatrice absente à cause de Covid pour l'encadrement de la cantine demain.

Monsieur le Maire s'inquiète quant à la réalisation ou non des vœux compte tenu des cas de covid qu'il y a pu avoir dimanche suite au repas ; Les vœux risquent d'être compromis si les cas s'intensifient. Le masque va redevenir d'actualité.

Madame Joseph informe le conseil municipal que Monsieur Joret remercie pour le colis.

Madame Reberot précise que Monsieur et Madame Bochand remercient pour le colis.

Monsieur Caudron rappelle qu'il serait souhaitable de publier les réponses du concours sur le mois de janvier.

Madame Hutchinson s'excuse pour lundi et précise qu'elle a RDV lundi prochain avec Mme Gagnon pour l'ébauche du bulletin annuel.

Après discussion, Messieurs Caudron et Sere se proposent pour aider à l'encadrement à la cantine demain pour pallier aux absences et nous les en remercions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 12/12/2022

La secrétaire de séance,

Pascaline KICHOU



Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.